



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 03 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la maison de soins à Differdange.

Dans la mesure où l'actuelle maison de soins à Differdange, située dans la rue de l'Hôpital, ne correspond plus aux nouvelles normes de construction, une nouvelle structure est prévue d'être construite derrière l'école Woïwer. En vue de la construction, la commune de Differdange cédera à l'État un terrain d'une superficie de 148 ares.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- Les Ministres peuvent-ils me fournir des informations sur le projet de construction d'une nouvelle maison de soins à Differdange ?
- Quand les travaux peuvent-ils débuter ?
- Quelle sera la durée probable des travaux de construction dans leur ensemble?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marc Spautz
Député

Réponse commune de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n° 2524 du 3 novembre 2016 de Monsieur le Député Marc Spautz

1)

La nouvelle maison de soins sera réalisée sur un terrain étatique d'une superficie totale de 1,49 hectares au lieu-dit Fousbann à Differdange et prévoit la création de 200 chambres simples.

2)

Il est prévu que la phase APD (avant-projet détaillé) soit achevée fin 2016. Les travaux débiteront dès que tous les préparatifs y relatifs seront terminés.

3)

Sauf imprévus, les délais retenus dans l'aide-mémoire à l'attention des maîtres d'ouvrage édité par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, seront respectés.